

26 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 et R.2221-48,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le solde de clôture de la section de fonctionnement s'élève à +14.556.932,89 € au titre de l'exercice 2023,

Considérant que le solde de clôture de la section d'investissement s'élève à -6.534.548,62 € au titre de l'exercice 2023,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, en incluant les restes à réaliser de recettes et de dépenses, est égal à 10.360.311,91 € au titre de l'exercice 2023,

Délibère

Article 1

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est effectuée en recettes au budget supplémentaire de l'exercice 2024 comme suit :

R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	10.360.311,91 €
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	4.196.620,98 €
Soit un total de	14.556.932,89 €

Article 2

Dit que le résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2023 est repris en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice 2024 comme suit :

D001 – Solde d'exécution reporté.....	6.534.548,62 €
---------------------------------------	----------------

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

03 voix contre :

Mmes Panassac, Le Roux, M. Betis

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL26AF190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.